

Séance du mardi 12 septembre 2017 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Fabienne	PITTELOUD	
Présents :	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	Mme Cristina	DELLAMULA	
	M. Christophe	FAVRE	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Bastien	GUEX	
	Mme Karen	GUINAND	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	M. Georges	RYCHNER	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	M. Joël	SCHMULOWITZ	
	Mme Elisabeth	STALDER	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Aleksandra	VEGEZZI-BOSKOV	
Assistent :	M. Wolfgang	HONEGGER	Maire
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Michel	STALDER	Adjoint
Excusés :	M. Olivier	JOSS	
	M. Jean	KELLER	
	Mme Christine	VIZCAINO	



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2017
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rapports des commissions (suite)
5. Présentation du projet de budget 2018
6. Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples de CHF 36'000.- (délibération)
7. Propositions de la Mairie
8. Propositions individuelles et questions
9. Divers
10. Huis clos (naturalisations)



Mme PITTELOUD, présidente, ouvre la séance à 20h35 en souhaitant la bienvenue au public et à Mme HENTSCH, qui assure la prise du procès-verbal. Elle remercie Mme BORLOZ d'avoir présidé la dernière séance plénière au pied levé et prie les conseillers municipaux d'excuser encore une fois son absence bien involontaire.

Mme VIZCAINO et MM. JOSS et KELLER sont excusés.

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2017

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Mairie n'est pas en possession du procès-verbal de la séance plénière du 20 juin dernier. La Présidente demande au secrétariat de la Mairie de reprendre l'ordre du jour de la séance du mois de juin et, sur cette base, de construire l'armature d'un procès-verbal (notamment les délibérations), qui sera certainement incomplet mais pourra être validé lors de la prochaine plénière, dans l'hypothèse que le procès-verbal initial n'ait toujours pas été transmis. Elle demande aux conseillers municipaux, notamment aux présidents de commissions qui avaient transmis leur rapport le 20 juin, ainsi qu'aux membres de l'Exécutif, de bien vouloir transmettre au secrétariat de la Mairie toutes contributions écrites relatives à cette séance.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente transmet les communications suivantes.

Décisions de l'Association des communes genevoises (ACG)

L'ACG a transmis les décisions prises par son Assemblée générale réunie le 21 juin dernier relatives aux missions du Fonds intercommunal (FI). Il est prévu que le FI octroie des subventions d'investissement destinées à la création de places de crèche, une subvention de fonctionnement au bibliobus intercommunal, une enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales, une enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales, un co-financement de la relève sportive, des financements d'investissement informatiques généraux, une participation aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et une subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre.

Les conseillers municipaux qui souhaitent faire opposition à une ou plusieurs décisions peuvent consulter le document transmis.

Courrier du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a accusé réception du préavis négatif du Conseil municipal au sujet du Plan directeur cantonal.

Divers courriers de communiens

Le Bureau du Conseil municipal reçoit depuis quelques mois des courriers de communiens relatifs au fonctionnement de la Mairie.

Cela concerne entre autres la gestion des écopoints (bruits et nuisances), des cheminements dangereux, des factures pour déchets d'entreprises ou l'utilisation de terrasses, des droits de superficie, ou encore des problèmes de nuisances sonores et incidents dans des bâtiments propriété de la Commune.

Or, nous sommes une assemblée délibérative et nos compétences de conseillers municipaux sont clairement définies dans la loi.

Nous ne pouvons donner lecture en Conseil municipal des courriers qui citent nommément des personnes, sous peine de diffamation. Enfin, nous ne pouvons nous substituer à M. le Maire.

Je vais donc faire état succinctement de ce que nous avons reçu pour ce soir.

M. RYCHNER interrompt la Présidente pour demander une motion d'ordre. Il estime que si un courrier est adressé au Conseil municipal, celui-ci a le droit d'en connaître le contenu. Afin de préserver la sphère privée, on peut éventuellement s'abstenir de mentionner les personnes qui y figurent.

La Présidente entend cette remarque et en remercie M. RYCHNER, qui pourra donner son avis à ce sujet au point « Divers » de l'ordre du jour.

Elle fait ensuite état des divers courriers reçus :

- Le cas d'un recours au Tribunal administratif dans le cadre d'une facture adressée par la Mairie à une société ;
- Le cas d'un voisin de l'écopoint de la Pralay qui signale des nuisances et comportements inadéquats (qui nous avaient déjà été soumis) ;
- La remise du courriel de l'Association des habitants du Creux-de-Genthod, à qui nous avons répondu effectivement tardivement suite au dernier Conseil municipal. La présidente de séance avait annoncé une réponse en septembre, et je remercie ici Mme Elisabeth STALDER d'avoir préparé notre réponse ; celle-ci a été envoyée lundi à l'Association des habitants du Creux-de-Genthod et les conseillers municipaux en recevront copie par mail ;
- Le cas - arrivé hier à 17h en mairie et dont le Bureau n'a pas pu discuter - adressé à la présidente du Conseil municipal et à un membre de la commission des Bâtiments, faisant état de perturbations graves et répétitives dans un immeuble de la commune depuis janvier 2016 et n'obtenant pas de réponse ou solution de la Mairie ou de la régie. Cette lettre nous demande de faire appliquer les lois en vigueur, pour la protection de nos locataires.

Autant il est important que nous soyons à l'écoute des problèmes que nos concitoyens nous soumettent, autant nous devons respecter la séparation des pouvoirs. Pourtant, nous ne pouvons pas simplement répondre à ces personnes que ce n'est pas de notre compétence car ces courriers font état de dysfonctionnements.

Je vais donc prier M. le Maire de faire preuve de diligence à l'égard de nos concitoyens et de proposer des solutions à ces problèmes qui remontent en Conseil municipal. Il en va de la crédibilité de nos institutions et de leur bon fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal pourront venir prendre connaissance desdits courriers à la fin de la séance s'ils le souhaitent.

M. STALDER voudrait s'exprimer à titre personnel et souligner que les courriers de communiens traduisent une vision unique des choses. La Mairie est souvent fustigée pour son apparente inaction, mais dans bien des cas, elle a en réalité pris des initiatives. Il ne veut pas entrer dans une démarche de justification, mais pour prendre l'exemple du bâtiment d'à côté, la Mairie a en effet fait quelque chose et a également demandé qu'on fasse des choses qui n'ont pas été faites. Il est important d'entendre « tous les sons de cloche ».

M. RYCHNER demande si le débat est ouvert. La Présidente répond que le débat n'est pas ouvert et passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. Communications de la Mairie

➤ M. STALDER

- **Wi-Fi**

Le Wi-Fi a été complètement remis à neuf, câblage inclus. La puissance et le fonctionnement s'en trouvent améliorés.

- **Mur de grimpe**

Le mur de grimpe est opérationnel et sera inauguré le 7 octobre prochain.

- **Stade Marc-Burdet**

Les luminaires sont installés. Ils souffrent encore de problèmes mineurs de réglage et créent quelques perturbations auprès des voisins, qui devront adopter de nouvelles habitudes. Le dossier est considéré comme clos.

- **Don à la commune de Bondo**

Dans un élan de solidarité des communes suisses, l'Exécutif a décidé de faire un don à la commune de Bondo, durement touchée par une récente catastrophe naturelle.

➤ **M. BAUMGARTNER**

M. BAUMGARTNER indique qu'il n'a « que des bonnes nouvelles ».

- **FIA**

Le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) prend en charge les frais d'étude d'un montant de CHF 43'000.- concernant les travaux et l'adaptation du réseau des eaux pluviales situé au chemin de la Petite-Voie et à la route du Creux-de-Genthod via le lac. Le montant sera payé en 40 annuités. Cela concerne la phase 3 de la continuité des travaux du chemin des Troiselles.

Le FIA prend également en charge les frais d'étude d'un montant de CHF 39'672.05 pour l'assainissement et la gestion des eaux de surface au Nant du Crève-Cœur. La commission du Génie Civil s'était rendue sur place.

- **Horaires de l'ESREC**

L'ESREC aura de nouveaux horaires dès le 1^{er} novembre 2017.

Horaires standard (mars-octobre) :

Lundi	fermé
Mardi-vendredi	15h-19h
Samedi et dimanche	10h-17h

Horaires d'hiver (novembre-février) :

Lundi	fermé
Mardi-vendredi	14h-17h
Samedi et dimanche	10h-17h

- **Parc Lullin**

La Mairie, conjointement avec les services de l'Etat, veut procéder à un entretien approfondi de ce beau parc par un rajeunissement des lisières. Un débroussaillage sera entrepris autour du grand cèdre. Une nouvelle barrière autour de ce vénérable cèdre sera érigée par la Protection Civile au printemps prochain.

- **Chemin de la Gandole**

Durant les vacances d'octobre, la route sera fermée à toute circulation afin de procéder à la réfection totale de la route ainsi qu'à la pose d'un poteau incendie. Une déviation du bus est déjà organisée avec les Transports publics genevois (TPG).

4. Rapports des commissions (suite)

Commission Génie Civil

M. SCHMULOWITZ donne lecture du rapport de commission :

« M. le Maire, MM. les Adjoints, chers collègues,

Depuis ce début d'année, la commission du Génie Civil s'est réunie à deux reprises. Lors de sa première séance du 24 avril, nous avons pu constater sur place l'évolution du chantier Troiselles II, qui progresse malgré une interruption de la construction du collecteur des eaux claires, justifiée par des travaux importants sur le site Franck Muller. Nous avons poursuivi notre promenade - ou plutôt notre inspection - le long du chemin de la Fermette, pour se convaincre de la nécessité d'un bassin de rétention des eaux claires issues des quartiers Fauvette et Chêna, qui se jettent naturellement dans le Nant de Crève-Cœur à cet endroit. Le mandat sera confié aux bureaux Buffet et Ecotec.

Lors de la deuxième séance du 23 mai, nous avons étudié et avalisé des projets importants. Il s'agit de la réfection complète ou par chemisage des collecteurs chemin de la Pralay et route de Malagny, ainsi que la restauration et le surfacage de cette dernière si fréquentée et si abîmée. Le coût de ces différents travaux s'élève environ à CHF 850'000.-.

Singulière commission que celle du Génie Civil, commission au sein de laquelle nous parlons peu, marchons beaucoup et dépensons énormément, et ceci pour des réalisations souvent invisibles mais absolument nécessaires sinon obligatoires.

Enfin, je voudrais remercier les collaboratrices et collaborateurs de notre secrétariat pour leur disponibilité et leur amabilité, mais aussi notre adjoint en charge du dicastère, M. Andreas BAUMGARTNER, toujours disponible.

Je vous remercie pour votre attention. »

Commission Aménagement du Territoire et Mobilité

La Présidente prie la Vice-présidente d'accepter de prendre la présidence de la séance le temps qu'elle puisse, en tant que présidente de la commission Aménagement du Territoire et Mobilité, faire part de son rapport.

Mme BORLOZ, présidente *ad intérim*, cède la parole à Mme PITTELOUD, présidente de la commission, qui donne lecture de son rapport :

« La commission s'est réunie à quatre reprises durant le premier semestre 2017 et a voulu traiter des différents plans piétons, cyclistes, intercommunal, cantonal d'aménagement et communal d'aménagement. Elle a participé à deux séances publiques, l'une au Grand-Saconnex, pour la présentation de la mise à jour du Plan directeur cantonal, et à Bellevue, pour la présentation du Plan directeur communal de notre commune voisine.

Pour résumer, lors de chacune des séances internes, la commission a demandé à M. le Maire de mandater un bureau d'études afin de mettre à jour le Plan directeur communal d'aménagement du territoire (la Mairie a pour cela un délai en mars 2018) et également que le plan cycliste soit terminé et présenté à la commission pour discussion. Or, nous n'avons à ce jour toujours aucune indication qu'un bureau d'études aurait reçu mandat, et en tant que présidente de la commission, je ne peux qu'indiquer au Conseil municipal que nous sommes dans l'impossibilité d'avancer sur ces différents plans, car nous n'avons pas la compétence de mandater qui que ce soit, et qu'il est probable que les délais qui nous sont impartis ne seront pas tenus.

Enfin, je souhaite rappeler que suite à une résolution adoptée par le Conseil municipal en octobre 2015, nous sommes en attente d'une proposition pour la route de Valavran.

En complément, je remercie les commissaires de la commission pour leur participation active et un mot particulier à Mme VIZCAINO, notamment pour la proposition de la visite de l'écoquartier de Meyrin, qui était extrêmement instructive et intéressante en matière d'aménagement. »

Mme BORLOZ, repasse la parole à Mme PITTELOUD, présidente du Conseil municipal.

5. Présentation du projet de budget 2018

M. HONEGGER prend la parole pour présenter le projet de budget 2018.

Il rappelle la base légale qui régit l'élaboration des budgets communaux dans le canton de Genève, soit l'art. 95 de la Loi sur l'administration des communes (LAC), qui fixe que le budget de fonctionnement doit être approuvé par le Conseil municipal le 15 novembre au plus tard et transmis au département, qui doit lui-même l'approuver avant le 31 décembre. Selon l'art. 48, le Maire, après consultation de ses adjoints ou d'un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, est chargé, dans les limites de la constitution et des lois, de présenter au Conseil municipal le budget annuel deux semaines au moins avant la délibération. Il est ici présenté deux mois avant l'échéance afin de permettre aux commissions de travailler, et pour assurer la plus grande transparence possible. Enfin, l'art. 98 prévoit que le budget de fonctionnement de la commune doit être équilibré. Toutefois, la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette.

La modification principale pour ce budget 2018 est l'adaptation de son format au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), qui demande une renumérotation des comptes. Ce nouveau modèle propose un reclassement plus logique et plus détaillé, et vise à une unification au niveau fédéral. En conséquence, les comptes en lien avec les commissions sont légèrement réorganisés. M. HONEGGER donne le détail des nouveaux numéros de comptes.

Les éléments principaux de ce budget concernent la rémunération des collaborateurs, les productions fiscales, et les groupements, fondations et associations. Les principaux écarts seront soumis à l'approbation du Conseil municipal. Une vue d'ensemble du budget 2018 (charges, revenus) sera proposée, ainsi que le renvoi en commission de ce projet de budget.

Rémunération des collaborateurs

En 2018, l'administration communale comptera seize collaborateurs pour un total de 11.34 équivalent temps plein (ETP). Les salaires bruts hors charges sociales patronales s'élèvent à CHF 1'070'000.-, soit une augmentation moyenne de 0.53% par rapport à 2017. C'est une des lignes majeures du budget, sinon la plus importante.

Principaux écarts

La ligne de revenus « Immeubles loyers » s'élève à CHF 1'500'000.- en 2018, contre CHF 1'418'000.- en 2017 (+ CHF 82'000.-, soit 5.8%), en raison de loyers supplémentaires encaissés suite à l'achat de l'immeuble de Malagny.

Les lignes de charges suivantes montrent une baisse pour 2018 : « Surveillance Python » (- CHF 70'000.-, soit 28% suite à l'ajustement du budget de surveillance) ; « État Civil, Pregny-Chambesey » (- CHF 8'000.-, soit 22.9% suite au regroupement des offices de Versoix et Céligny avec l'arrondissement de Pregny-Chambesey) ; « Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) » (- CHF 57'700.-, soit 16.9% suite à la révision à la baisse de la contribution par le Canton) ; et « Temple » (ligne vide en 2018, les travaux étant prévus en octobre 2017).

Les lignes de charges présentant des écarts à la hausse sont les suivantes : « Moto-pompe Pompiers » (+ CHF 50'000.-, soit 100% suite à la demande des pompiers pour l'achat d'une nouvelle moto-pompe) ; « Léman Bleu TV » (+ CHF 14'000.-, soit 100% pour le financement de reportages dans le cadre d'une démarche conjointe des communes de la rive droite) ; « Communication numérique » (+ CHF 10'000.-, soit 100% pour financer une remise à jour du site internet communal) ; « Place de Jeux Entretien + Amortissement » (CHF 47'500.-, soit 100%) ; « Tennis Entretien Bâtiment » (+ CHF 10'000.-, soit 100% pour une remise en état de ce bâtiment vieux de plus de 30 ans) ; « Péréquation » (+ CHF 72'738.-, soit 5.8% pour une augmentation moins importante que prévue grâce à une contribution exceptionnelle de la Commune d'Anière à hauteur de CHF 18'000'000.-).

Productions fiscales

Les estimations reçues du Canton en juin dernier prévoient que les recettes fiscales issues de l'impôt sur les personnes physiques s'élèveront à CHF 8'850'250.- contre CHF 8'994'075.- en 2017, soit une baisse de CHF 143'825.- (1.6%).

Les recettes issues de l'impôt sur les personnes morales s'élèveront à CHF 501'000.- contre CHF 613'000.- en 2017, soit une baisse de CHF 112'000.- (18.3%). Ces dernières sont en baisse pour le quatrième exercice successif.

Les autres revenus, qui comprennent loyers, dividendes BCGE, locations et participations SIG (environ CHF 100'000.-), ventes, taxes, FIA, locations salles, billets CFF (environ CHF 20'000.- de recettes pour une dépense de CHF 54'000.-), etc., s'élèveront à CHF 2'161'637.- contre CHF 2'138'700.- en 2017, soit une hausse de CHF 22'937.- (1.1%).

Groupements, fondations, associations, etc.

Ces lignes concernent les dépenses liées au Service d'incendie et de secours de la ville de Genève (SIS), à l'office d'Etat civil de Pregny-Chambésy, à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), au Centre intercommunal des déchets carnés (CIDE), à l'ACG et son service informatique (SIACG), au Stade Marc-Burdet, à la Vigne Blanche, à la crèche Pop e Poppa, aux crèches GIC et à l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) Valavran. Les montants restent relativement stables d'un exercice à l'autre. Certains montants pour 2018 doivent encore être communiqués à l'administration communale pour introduction dans le budget.

Résultat

Pour 2018, les charges totales budgétées s'élèvent à CHF 11'395'337.- (contre CHF 11'607'406.- en 2017, soit une baisse de 1.8%), et les revenus totaux à CHF 11'512'887.- (contre CHF 11'745'775.- en 2017, soit une baisse de 2%). Le bénéfice prévu est donc de CHF 117'550.-. En 2017, le bénéfice budgété était de CHF 138'369.-.

M. HONEGGER attire l'attention sur le fait que ce budget 2018 a été établi avec les chiffres en possession de l'administration à ce jour. Le budget complet qui sera présenté en commission sera ajusté avec les derniers montants transmis à l'administration. Pour conclure, il demande le renvoi de ce projet en commission.

La Présidente procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour, soit à l'unanimité

le renvoi du projet de budget 2018 en commission des Finances.

6. Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples de CHF 36'000.- (délibération)

Afin de rester dans la transparence et faire voter les dépassements avant qu'ils soient dépensés, M. HONEGGER informe les conseillers municipaux qu'une collaboratrice active au niveau de la conciergerie et au sein de la cantine scolaire a quitté l'administration communale et a été remplacée par une employée temporaire. Les postes temporaires représentant moins de 4% de la masse salariale, il a été décidé de ne pas remplacer ce poste à durée indéterminée afin de conserver une souplesse pour répondre aux besoins de nettoyage. Le montant concerné de CHF 30'000.- est conservé mais change de rubrique budgétaire.

La Police municipale a commandé des formulaires de procès-verbaux pour CHF 3'000.-, une dépense non-budgétée. Par ailleurs, le budget de la Police, en général bien tenu, a accusé en 2016 un petit dépassement de CHF 3'000.-, annoncé seulement fin juin 2017 à l'administration.

La Présidente ouvre un temps de parole.

M. GUEx demande pourquoi le budget supplémentaire demandé pour le poste évoqué (CHF 30'000.-) correspond à trois fois l'écart prévu (CHF 10'000.-) dans le projet de budget. M. HONEGGER répond que la ligne concernée comprend d'autres dépenses également.

Mme UDRY donne lecture de la position du groupe PDC :

« Le groupe PDC est extrêmement surpris de la demande de crédit supplémentaire afin de remplacer une collaboratrice du restaurant scolaire ainsi que la société de nettoyage mandatée pour le centre communal. En effet, on nous a indiqué que cette personne donnait entière satisfaction après trois mois de mandat et qu'elle est chargée aujourd'hui d'une tâche beaucoup plus large. Ce qui nous surprend est que c'est une société intérimaire qui est l'intermédiaire de cette personne, pourtant reconnue dans ses compétences, et on ne comprend pas pourquoi elle n'est pas engagée directement par la Commune. Est-ce qu'il est possible d'avoir des informations sur le coût horaire facturé par la société et le salaire horaire effectivement reçu par cette personne ? La Commune peut-elle nous donner des explications sur le pourquoi de cette manière de faire qui équivaut à du travail sur appel et à un traitement particulièrement défavorable pour la personne concernée ? Pour le groupe, ce n'est pas acceptable de la part d'une commune. »

Concernant les autres points, relatifs à la société qui met des amendes à nos propres concitoyens, la demande d'imprimer des PV supplémentaires et celle de rattraper une facturation oubliée n'a pas notre aval car, lors de la préparation du budget 2017, il avait été demandé de diminuer les rondes ainsi que le mandat intercommunal, ce qui n'a pas été exécuté par la Mairie. On va donc refuser cette demande de crédit supplémentaire. »

M. HONEGGER indique que l'Exécutif prend bonne note. Il ne veut pas évoquer en public les raisons pour lesquelles la collaboratrice fixe a été remplacée par une employée temporaire. Il faut relativiser la situation, puisque moins de 4% de l'effectif communal est engagé de manière temporaire. La dame est très heureuse dans sa fonction, qui lui donne également de la souplesse. Les absences de l'ancienne personne étaient difficiles à pallier, et la solution d'une entreprise de placement est de ce point de vue plus efficace.

Il n'y a pas d'autre demande de parole.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Vu l'anticipation des futurs dépassements de crédits,

conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 5 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions

1. *D'ouvrir un crédit supplémentaire total de CHF 36'000.- sur le budget de fonctionnement de l'année 2017, réparti selon l'annexe jointe.*
2. *De comptabiliser les charges prévues à l'article 1 sous la rubrique mentionnée.*
3. *De compenser par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette, ce crédit budgétaire supplémentaire.*

7. Propositions de la Mairie

Néant.

8. Propositions individuelles et questions

Lettres adressées au Conseil municipal

M. RYCHNER souhaite s'exprimer sur le fond de cette problématique, sans entrer dans le détail des courriers qui ne sont pas connus. Il estime que, si des communiens se donnent la peine d'écrire au Conseil municipal, il est du devoir de la Présidente de donner lecture des courriers en plénière. Prévoir un accès en fin de séance équivaut selon lui à une forme de résistance passive. De son point de vue, les courriers écrits par le Bureau suite à des débats en plénière, ou reçus par le Bureau à l'attention du Conseil municipal, doivent être lus en plénière afin que ce dernier puisse en juger ou au moins être informé précisément du contenu. Il demande de mettre ce point au vote et serait ravi d'entendre l'avis des autres conseillers municipaux qui, comme lui, ont été privés du contenu de ces courriers.

M. GUEX demande si la LAC ou son règlement d'application, ou encore le Règlement du Conseil municipal, prévoient quelque chose à ce sujet. La Présidente répond qu'elle n'a rien trouvé dans la LAC et que le Règlement du Conseil municipal ne prévoit rien non plus.

M. SCHMULOWITZ estime que si la loi ne prévoit rien, le bon sens veut qu'une lettre adressée au Conseil municipal lui soit lue.

Mme UDRY avertit que la Commune pourrait se rendre coupable de diffamation en lisant publiquement des lettres formulant des attaques personnelles et directes infondées. Les lettres, pour être lues, devraient remplir une condition de rédaction factuelle et non-agressive. Par principe, le Conseil municipal ne doit pas relayer la colère des habitants. Un tri devrait pouvoir être fait.

Mme STALDER trouve que ces lettres auraient dû être lues, comme elle en a fait la demande à la Présidente. Lors de son année de présidence, elle s'est elle-même donné la peine de lire tous les courriers reçus. Des courriers faisant état d'une situation ou d'un problème général devraient être lus, à l'exclusion en effet de ceux qui pourraient porter atteinte à l'intégrité personnelle de quelqu'un. Elle regrette à ce titre que le courrier qu'elle a rédigé à l'attention des habitants du Creux-de-Genthod n'ait pas été lu en plénière, tant il aurait été utile qu'il soit porté à la connaissance du Conseil municipal ce soir.

M. RYCHNER souligne que l'auteur d'une lettre délie le Conseil municipal du secret concernant sa sphère privée. En revanche, si la lettre atteint la sphère privée d'un tiers, il n'est pas défendu de lire cette lettre en remplaçant le nom du tiers par X. En tous les cas, les conseillers municipaux sont « assez grands » pour entendre des propos irrespectueux, les analyser et juger en conscience quel sort leur réserver.

Mme MUTILLOD pense personnellement que la lettre en question pourrait être lue à huis clos.

La Présidente remercie de cette proposition. Elle tient à souligner qu'elle a fait état succinctement du contenu de chacune des missives reçues par le Conseil municipal, en enlevant toute possibilité de savoir qui sont les personnes visées et si les accusations sont fondées.

Mme DELLAMULA propose de prendre une décision par vote.

La Présidente demande de préciser exactement ce qui est demandé, car comme l'a dit M. STALDER, les propos tenus dans ladite lettre sont une claire atteinte à la sphère privée et ne constituent que le point de vue de l'une des parties. Elle rappelle à Mme STALDER que ce n'est pas la première fois qu'une lettre parvenue au Bureau et portant des accusations personnelles n'a pas été lue en plénière.

Ne pas laisser décider le Bureau sur la lecture des courriers en public crée indéniablement un risque de diffamation si ces courriers sont lus en public et consignés dans le procès-verbal. De ce point de vue, la proposition de Mme MUTILLOD apparaît pertinente.

M. STALDER lit l'art. 21 du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, qui prévoit que le courrier adressé au Conseil municipal est remis au président du Conseil municipal, et que le Bureau juge de l'opportunité de le lire en plénière. Les courriers anonymes ne sont pas traités.

La Présidente propose de voter sur la remise au Bureau de ces courriers, ou sur la création d'une commission ad hoc qui jugerait de la pertinence de lire ces courriers.

M. RYCHNER estime que la Présidente du Conseil municipal peut de cas en cas demander le huis clos pour procéder à une « lecture délicate ». La création d'une commission ad hoc lui apparaît une procédure lourde pour prendre une décision qui fait appel à la simple raison. Il faut aussi garder à l'esprit que la Ville de Genève reçoit sans doute un courrier plus abondant que la Commune de Genthod.

Mme GLAUS-LEMBO propose de prendre conseil auprès du Service de surveillance des communes sur ce point.

M. GUEX partage l'avis selon lequel le contenu d'une missive doit être porté à la connaissance du Conseil municipal. En revanche, la lecture complète de longs courriers et le remplacement des noms par X pourraient s'avérer une procédure également lourde qui allongerait indûment les séances plénières. Il faut aussi noter que des membres du Conseil municipal ou de l'Exécutif, ou des tiers privés, pourraient en effet être visés.

Concernant la lettre adressée aux habitants du Creux-de-Genthod, M. HONEGGER l'a trouvée très bien formulée, mais trouve qu'il serait malvenu de la lire sans connaître la correspondance qui la précède.

M. SCHMULOWITZ souligne que les membres du Conseil municipal sont des personnes responsables qui peuvent entendre un certain nombre de choses, mêmes offensives. On peut en effet envisager la lecture de certains courriers à huis clos. Le Conseil municipal, en tant qu'organe délibératif, doit recevoir ces messages afin qu'il puisse en délibérer. Le volume de courrier reçu est gérable.

M. RYCHNER trouverait très désagréable que des courriers adressés au Conseil municipal lui soient soustraits. Le huis clos peut résoudre quasiment tous les problèmes. Les courriers doivent être lus en intégralité, en dépit de leur longueur, par respect pour son auteur. La transmission de ces courriers par voie électronique devrait rester exceptionnelle.

Mme BORLOZ trouve que des lettres au contenu offensant ne devraient pas être lues en public et retranscrites dans le procès-verbal. Dans le cas présent, le Bureau ne voulait pas que la lettre en question soit lue avant que sa réponse soit transmise à ses auteurs, et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été intégrée aux communications du Bureau. M. RYCHNER redit que le huis clos aurait réglé ce problème. Mme BORLOZ agréée.

La Présidente souligne qu'une lecture à huis clos, qui n'est pas consignée dans le procès-verbal, ne permet pas à l'auteur d'un courrier de savoir s'il a été lu et si une réponse lui sera adressée.

M. SCHMULOWITZ précise que tous les courriers ne sont pas polémiques.

Mme DELLAMULA trouve qu'une lecture à huis clos est une bonne solution. Informer l'auteur d'un courrier que celui-ci a été lu est une problématique distincte à laquelle il faut également réfléchir.

Mme MUTILLOD trouve que le respect dû à l'auteur d'un courrier demande la lecture de celui-ci au Conseil municipal. Le huis clos est une bonne solution.

La Présidente demande sur quoi l'on pourrait voter. M. RYCHNER propose de voter sur la lecture de courriers de communiens adressés au Conseil municipal, dans le cadre des communications du Bureau, en recourant au huis clos si nécessaire. M. GUEX souligne l'incidence de la déclaration du huis clos en milieu de séance, qui pourrait exiger la sortie provisoire du public puis son retour pour aborder la suite de l'ordre du jour.

Mme BORLOZ souligne que les huis clos sont fréquents et qu'ils pourraient être mis à profit pour lecture des courriers.

La Présidente propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la procédure consistant à évoquer les courriers reçus par le Conseil municipal succinctement dans les communications du Bureau, en indiquant leur énoncé et un contenu succinct ne portant pas atteinte à la sphère privée de tiers, et à traiter ensuite ces courriers lors du huis clos de fin de séance si nécessaire.

La Présidente procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour, soit à l'unanimité

la procédure proposée.

9. Divers

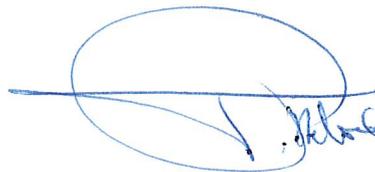
Il n'y a pas de divers.

La Présidente remercie l'assemblée et propose une pause de cinq minutes avant le huis clos des naturalisations.

SÉANCE LEVÉE À 21H40.



La Secrétaire du Bureau
Elisabeth STALDER



La Présidente
Fabienne PITTELOUD



La Secrétaire
Ariane HENTSCH CISNEROS